

**JOURNÉE INTERNATIONALE
DES PEUPLES AUTOCHTONES**

**Dépossédés et en danger : il est temps que
les peuples autochtones jouissent de leurs
droits**

Index AI : POL 30/025/2005

ÉFAI

Mardi 9 août 2005

DÉCLARATION PUBLIQUE

En dépit de certains progrès réalisés au cours des dix dernières années, les peuples autochtones du monde entier continuent de vivre dans l'adversité et le danger, en raison de l'incapacité des États à défendre leurs droits fondamentaux.

Les peuples autochtones sont déracinés de leurs terres et communautés, par l'effet des politiques gouvernementales discriminatoires, des répercussions des conflits armés et des actions menées par des intérêts économiques privés.

Coupés des ressources et des traditions vitales à leur bien-être et à leur survie, de nombreux peuples autochtones ne sont pas en mesure d'exercer pleinement leurs droits humains, notamment les droits à l'alimentation, à la santé et au logement, ainsi que leurs droits culturels. Ils sont en butte à la marginalisation, à la pauvreté, à la maladie et à la violence – et parfois à l'extinction en tant que peuple.

Le bouleversement des modes de vie traditionnels s'accompagne de nouvelles menaces pour les femmes autochtones : elles perdent leur statut dans leur propre société et découvrent que la frustration et les dissensions au sein de la communauté trouvent leur pendant dans la violence au sein du foyer. Pour le nombre croissant de femmes autochtones qui migrent vers les zones urbaines ou vivent sur des terres fortement militarisées, la discrimination raciale et sexuelle qui caractérise l'ensemble de la société se traduit par un risque accru de violence et un accès inégal à la protection offerte par la justice.

Au Brésil, certains peuples autochtones, comme les Macuxi du territoire de Raposa Serra do Sol, dans l'État de Roraima, ont vu l'État brésilien reconnaître le droit à leurs terres ancestrales après plusieurs décennies de lutte. Toutefois, beaucoup ne peuvent toujours pas exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels, et, tant

que ces droits ne sont pas pleinement reconnus, ils seront en butte à des menaces et des attaques violentes. Les Guarani-Kaiowà, dans l'État du Mato Grosso do Sul, souffrent d'une forte surpopulation dans nombre de leurs réserves. Dans le cadre de leur combat incessant pour défendre le droit à leurs terres ancestrales, de violents conflits opposent souvent les membres des communautés autochtones aux propriétaires terriens qui se sont installés dans les régions autochtones.

Dans le district de Khagrachari, au Bangladesh, le 26 août 2003, des colons bengalis auraient soumis neuf femmes à des sévices sexuels et incendié des centaines de maisons tribales, en toute impunité. Même après la signature des accords de paix des Chittagong Hill Tracts fin 1997, des violations massives des droits humains se sont poursuivies à l'encontre des autochtones, semble-t-il avec la complicité de l'armée. Le 24 juillet 2005, à Fakinala Nee Aung Karbari Para, dans le sous-district de Manikchari, district de Khagrachari, des dizaines de villageois ont été sauvagement battus et maltraités, semble-t-il par les militaires.

Selon les statistiques du gouvernement canadien, les jeunes femmes autochtones sont cinq fois plus susceptibles que toutes les autres de mourir des suites de violences. Les organisations de défense des femmes autochtones affirment qu'il faut faire bien davantage pour remédier aux facteurs préoccupants qui les mettent en danger, notamment la marginalisation économique et la partialité du système judiciaire.

Au Kenya, les Masaï font campagne contre l'impunité pour les atteintes aux droits humains dont ils ont été victimes des décennies durant. En septembre 2004, la police a fait usage de gaz lacrymogène pour disperser les membres de la communauté masaï venus manifester pour les terres qu'ils ont perdues à l'époque de la colonisation. Un manifestant a été abattu et plusieurs arrêtés. Les soldats britanniques stationnés au Kenya pour s'entraîner ont été accusés de bien des actes de viol et viol en réunion commis entre 1965 et 2001.

Au Mexique, Valentina Rosendo Cantú et Inés Fernández Ortega, membres de la communauté indigène Tlapaneca, dans l'État de Guerrero, auraient été violées par des militaires respectivement en février et en mars 2002. Quatre autres femmes autochtones ont également porté plainte pour

viol contre des soldats dans l'État de Guerrero au cours des dix dernières années. Toutefois, aucune de ces affaires n'a fait l'objet d'une véritable enquête et les responsables n'ont pas été déférés à la justice. En revanche, des enquêteurs militaires ont tenté d'infirmer les allégations de viol, attribuant la charge de la preuve à la victime, et ont foulé aux pieds les normes internationales. Également saisie des affaires concernant Valentina et Inés, la Commission interaméricaine des droits de l'homme doit maintenant statuer sur leur recevabilité.

Amnesty International exhorte tous les États à œuvrer en étroite collaboration avec les peuples autochtones afin de mettre en place un système efficace de protections, tant au niveau national qu'international. Voici quelques mesures essentielles qui nécessitent de passer immédiatement à l'action :

- garantir la reconnaissance du droit à la terre des peuples autochtones et la protection de ces terres grâce à la démarcation et à la résolution équitable des conflits en cours ;
- adopter une ferme déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, qui, tout en s'appuyant sur les normes existantes relatives aux droits humains, les consolide ;
- ratifier la Convention n° 169 relative aux peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants (Organisation internationale du travail, 1989) et mettre en œuvre ses dispositions.

Complément d'information

La Journée internationale des peuples autochtones a eu lieu pour la première fois le 9 août 1994, prélude à la première Décennie internationale des populations autochtones. La deuxième décennie a débuté cette année.

En juillet 2004, Amnesty International a lancé une action mondiale en faveur de l'adoption, dans les meilleurs délais, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Le projet de déclaration prévoit la reconnaissance et la protection d'un large éventail de droits cruciaux pour la survie et le bien-être des peuples autochtones en tant que cultures distinctes.

Dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains, le terme « autochtones » désigne généralement les groupes culturels spécifiques dont la relation avec leur terre ou territoire est antérieure à la colonisation ou à la création d'un État

moderne et qui maintiennent des traditions et des institutions uniques en ce lieu. Selon les contextes nationaux, d'autres termes sont utilisés, notamment « aborigènes », « premiers peuples » ou « peuples tribaux » ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>